

SOCIÉTÉ CIVILE ET GOUVERNANCE

Essaid TAIB

Professeur à l'ENA d'Alger

La société civile est réapparue avec force depuis une vingtaine d'années à l'occasion de deux mouvements quasiment concomitants ; d'abord à la suite des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre par la Banque Mondiale qui, dans sa politique de néolibéralisme tend à réduire le rôle des Etats centraux dans la société; ensuite, à la faveur de la troisième vague de démocratisation qui a touché les pays socialistes de l'Est ou du Tiers Monde. L'Algérie n'a pas été épargnée par ces deux mouvements.

Ainsi, la société civile tente d'émerger lentement comme contrepoids face, d'abord, à la prééminence de l'Etat, longtemps incontesté pendant les Trentes Glorieuses; ensuite, face à la suprématie annoncée et mondialisée du marché. La société civile trouve sa place comme acteur en interface entre l'Etat et le marché pour remédier aux dérives constatées du premier, contrecarrer les dérives possibles du second. Elle est réhabilitée à la fois par son contenu aux frontières floues et flexibles mais qui dépasse et englobe le seul champ associatif ; par le mode d'intervention, la gouvernance, tout aussi floue et flexible mais qui dépasse et englobe le champ d'action dans lequel est traditionnellement cantonnée, confinée la société civile et plus particulièrement le secteur associatif.

La problématique qui est dès lors posée est de savoir si réellement la société civile est un acteur à part entière qui se hisse au même niveau, et de manière égale, que l'Etat ou le marché.

Dans une première hypothèse, pour intervenir dans le processus de développement, auquel cas la société civile serait un gestionnaire

comme un autre, plus particulièrement pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans une seconde hypothèse, plus particulièrement et plus fortement dans le cas de l'Algérie, car le problème n'est pas uniquement qu'économique et que le marché n'existe pas encore, pour contribuer au processus de démocratisation en transition d'un système politique fermé vers un système politique ouvert voire, encore plus, dans le processus de création d'une citoyenneté réelle et non seulement formelle. Répondre à cette problématique amène à réinterroger les concepts de société civile et de gouvernance car le moment où ils sont apparus, quasi simultanément, fait se demander s'il s'agit d'un réel changement social ou d'artefacts dans la perspective, d'une part, de rendre plus supportables les effets de la libéralisation économique; d'autre part, de rendre plus consensuelle une domination qui ne peut plus se pratiquer sur le seul mode unilatéral et autoritaire.

Parler de gouvernance à propos de la société civile amène inévitablement à la positionner par rapport à l'Etat, c'est-à-dire pratiquer la gouvernance en collaboration avec l'Etat tant celui-ci est encore omnipotent et omniprésent, voire omniscient. Dès lors la gouvernance ne s'octroie pas, elle s'arrache en l'état actuel de ce même Etat, loin d'être participatif et démocratique. Dès lors la société est appelée à mener un double combat, d'un côté peser sur les rapports de force pour amener cet Etat à être démocratique; d'un autre côté à s'ouvrir à la participation. En parler à propos de la société civile suppose de poser comme préalable de savoir si la société civile est un acteur en tant que tel et s'interroger si elle participe effectivement à la prise de décision. Mais on ne peut s'empêcher de s'interroger sur les conditions de possibilité historique, sociale, politique et administrative d'une gouvernance de et avec la société civile.

§ 1 - LA SOCIÉTÉ CIVILE, UNE DÉFINITION CONTROVERSÉE, UN CONTENU VARIABLE

C'est une notion fourre-tout, on peut y inclure quasiment tous les acteurs sociaux qui ne sont pas étatiques, qui sont hors de / contre (?) l'Etat. Comme dans toute définition, il n'y en a pas une seule mais plusieurs⁽¹⁾, et chaque définition n'est pas neutre tant elle est déterminée par des enjeux sous-jacents, sinon occultes et occultés. L'enjeu fondamental consiste certainement à savoir qui mettre dans la société civile; et, par rapport à l'endroit d'où l'on parle, choisir avec qui l'on va parler en fonction des enjeux⁽²⁾ car la société civile n'est pas, loin s'en faut, homogène.

I. - Une approche formelle fondée sur la distinction-opposition public-privé

La définition la plus courante, donc forcément la plus simple, repose sur une approche binaire : d'un côté, il y a l'Etat ; de l'autre, les acteurs sociaux et économiques. Elle s'inspire d'une vision juridique, la fameuse *summa divisio* ; d'un côté, il y a l'intérêt général ; de l'autre l'intérêt privé. En fait, les choses ne sont pas aussi simples même s'il s'agit d'une approche par opposition, forcément manichéenne et réductrice.

Que faut-il entendre par entendre Etat ? S'agit-il d'uniquement de l'appareil institutionnel ou doit-on parler plus globalement du système politique ? Dans ce dernier cas, il faudra y ajouter les appareils politiques. En se cantonnant uniquement à l'Etat, doit-on y inclure ou non les collectivités locales ? Formellement oui car elles font indiscutablement partie de l'appareil d'Etat même si c'est dans une forme décentralisée. Fonctionnellement, voire politiquement non car elles sont élues, autonomes, du moins juridiquement, et défendent des intérêts propres, que les juristes traduisent par la notion d'affaires

1. Jeanne Planche (2004), *Accompagner l'émergence et le renforcement des sociétés civiles*, Revue Coopérer aujourd'hui ; n° 38, page 12.

2. Voir infra dans le cas de l'Algérie.

locales, parfois en opposition avec les affaires de l'Etat ; cela même s'il n'est pas demandé à la population d'adhérer et de cotiser ⁽³⁾.

Que faut-il entendre par société civile ? S'agit-il uniquement de tout ce qui est en dehors de l'Etat ⁽⁴⁾. Ou faudra-t-il alors expurger de la société civile le marché et, par extension, les opérateurs économiques privés, dans ce cas le système sociétal comprend fondamentalement trois acteurs l'Etat, le marché et la société civile, vision de plus en plus répandue et admise. Avec le néolibéralisme mondialisé, le marché devint un acteur très puissant dont les intérêts ne sont pas forcément compatibles, bien au contraire, avec ceux de la société civile. La gouvernance gomme la dichotomie entre l'Etat et le marché, le public et le privé, la société civile se positionne comme interface. L'approche traditionnelle, marquée par les idéologies de gauche, se situe dans une optique oppositionnelle entre des intérêts contradictoires. L'approche néolibérale, qui inspire la (bonne) gouvernance se situe dans une optique de concertation et de coopération.

Les frontières ne sont pas clairement délimitées, en fait, on trace les frontières que l'on veut selon les intérêts, le territoire ou les droits qui sont défendus. Par ailleurs, les acteurs adoptent le plus souvent une position multipositionnelle, au croisement des trois sphères, étatique, sociale et marchande.

II. Une approche ontologique qui dépasse et englobe le champ associatif

Jusqu'à présent, seules les associations ont été prises en compte, tant il est difficile de définir le concept de société civile même si les associations en constituent le noyau dur, du moins dans les pays développés, tant les autres formes d'organisations sociales, et dans une certaine

3. Les organisations internationales, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ont adopté cette vision dans le but de contourner les Etats centraux ; l'enjeu, ici, est la reconnaissance ou non d'un pouvoir local autonome.

4. La famille, la tribu, les communautés villageoises, le système politique, le marché.

mesure, religieuses également, se sont estompées. Il est vrai aussi qu'il est plus facile d'aborder le concept de société civile par le biais des associations, c'est-à-dire par le biais juridique car il a l'avantage de fournir un cadre de lecture formalisé dans un statut. Dans les pays de la périphérie, y compris donc l'Algérie, on ne peut se contenter d'une vision réductrice aux seules associations. Il existe des formes d'organisation sociale que d'aucuns appelleront traditionnelles, le plus souvent non formalisées ou qui empruntent formellement le cadre associatif ⁽⁵⁾, mais qui sont tout autant, sinon plus, présentes et puissantes. On peut y inclure la houma (le quartier), les djemaas (assemblées villageoises), les archs (tribus) ou les zaouïas (confréries religieuses), le tiers secteur, les syndicats et les mouvements sociaux ⁽⁶⁾. La société civile est ainsi extensible à l'infini qu'elle en perd de sa consistance, notamment quand elle se positionne aussi en contrepouvoir ⁽⁷⁾.

III. Une tentative de définition par l'approche analytique

L'approche analytique utilise plusieurs critères, cumulatifs ou combinatoires, pour définir la société civile.

Puisqu'il s'agit d'organisations à but non lucratif, elles participent sur la base de l'adhésion et du bénévolat à l'élaboration du bien commun, différent de l'intérêt général dont l'Etat seul est garant ⁽⁸⁾ ; aussi, la société civile se situe théoriquement en porte-à-faux avec l'idéologie libérale qui prône la suprématie du marché et la marchandisation des biens et des services ⁽⁹⁾. L'enjeu, ici, est proprement politique et idéologique car se pose en filigrane la conception de l'Etat.

5. C'est le cas des djemaas qui se transforment en comités de village.

6. Les Berbéristes en 1980, les femmes en 1984, les Islamistes depuis 1989.

7. Les contraintes de l'édition nous obligent à ne prendre en compte que le champ associatif.

8. L'association d'utilité publique est cantonnée dans une dimension utilitariste, différente de la dimension plus vaste et plus générale du service public.

9. Maxime Haubert (2001), L'idéologie de la société civile, in Collectif, Les sociétés civiles face au marché. Le changement social dans le monde postcolonial, Paris, Editions Karthala.

Dans la conception anglo-saxonne, les rapports sociaux se trament en dehors de toute référence à l'intérêt général et, plus précisément, l'intérêt public est défini par la rivalité entre les groupes sociaux, les plus puissants et les mieux organisés d'entre eux vont imposer leur conception de l'intérêt public, l'Etat n'intervenant qu'en qualité d'arbitre. Dans la conception de l'Europe continentale, c'est l'Etat seul, non pas en qualité d'arbitre mais de souverain, qui définit ce qu'est l'intérêt général⁽¹⁰⁾ et se donne les moyens de le défendre ⁽¹¹⁾. Dans le premier cas, le bien commun consiste en la défense d'intérêts communs particuliers, dans le second en la contribution à l'intérêt général ; la réponse ne peut être absolue mais relative, donc idéologique en fonction du projet de société et du modèle d'Etat que l'on défend.

Il est difficile de définir ce qu'est la société civile si ce n'est par un procédé d'inclusion-exclusion sur la base de critères qui, eux-mêmes, prêtent à discussion ⁽¹²⁾. En définitive on pourrait mettre dans la société civile des organisations formelles : les associations, les fondations, les syndicats, les ONG des organisations informelles, des activités sociales pour le bien public, les communautés villageoises, le tiers secteur, les mouvements sociaux qui sont autonomes par rapport à l'Etat, auto-organisées, et oeuvrent pour le bien commun..

Organiquement, la société civile se situe en dehors de l'Etat, par conséquent, elle est indépendante de lui ; y compris sur le plan organisationnel à travers ses propres statuts ⁽¹³⁾, et cette auto-organisation ne peut être que démocratique à la fois par les valeurs qu'elle véhicule

10. Voir Jean-Paul Valette (2000), *Le service public à la française*, Paris, Ellipses.

11. Il y a plusieurs modèles d'associations : rhénan, anglo-saxon, scandinave et méditerranéen, in *Problèmes économiques et sociaux* (2001), n° 2712 du 9 mai.

12. En Kabylie, c'est le cas des arouchs qui ont été rejetés puis acceptés par le gouvernement.

13. Moins contraignants que ceux des organisations consulaires ou des ordres professionnels.

et les modes de fonctionnement qu'elle pratiquent ⁽¹⁴⁾. Elle est autonome par rapport au politique et aux puissances d'argent, défend des valeurs démocratiques, contribue bénévolement au bien commun. L'idée de société civile est congruente à celle d'un Etat démocratique, sinon, plus, celle d'un Etat social.

IV. L'émergence de la société civile

On peut remonter jusqu'aux Grecs, à Aristote, pour trouver trace de la société civile, la cité athénienne, opposée aux Barbares. Le concept réapparaît avec Hegel, dont la prégnance se fait sentir jusqu'à aujourd'hui, qui oppose l'Etat, garant d'un intérêt général supérieur, à la société civile, porteuse d'intérêts collectifs particuliers, inférieurs ou seconds ; dès lors, l'Etat sera alors un acteur social surdéterminant, exclusif dans les régimes socialistes, la société civile un acteur second.

La résurgence, depuis le début des années quatre vingt dix et sous l'impulsion de la Banque Mondiale, du concept de société civile est concomitante de la montée en force du néolibéralisme ⁽¹⁵⁾ et du dépérissement du socialisme, du keynésianisme ou de l'Etat social ⁽¹⁶⁾. La gouvernance accompagne et légitime l'implantation et l'extension de l'idéologie libérale en privilégiant techniquement la gestion en réseaux, par conséquent la coopération entre l'Etat, le marché et la société civile.

En Algérie, le contexte international a imposé une libéralisation de l'économie, le reflux de l'Etat Providence, le démantèlement des acquis sociaux dans un contexte national marqué et écrasé par la figure d'un Etat autoritaire, centralisé, bureaucratisé et patrimonialisé. L'ouverture démocratique qui, du coup, a libéré le champ associatif en particulier,

14. Ce qui permet d'inclure formellement dans la société civile les organisations intégristes, militaires, violentes ou racistes mais de les exclure fondamentalement sur la base des valeurs démocratiques qui sont véhiculées par le concept de société civile.

15. Jean-Pierre Gaudin (2002), *Pourquoi la gouvernance ?* Paris, Ed. Presses de sciences politiques ; Philippe Moreau Defarges (2003), *La gouvernance*, Paris, Editions PUF.

16. Gérard Prévoist (2001), *Introduction à l'étude du concept de gouvernance*, Idara, n° 21.

la société civile en générale, se veut, du point de vue du politique, une réponse à plusieurs questions tenant à :

L'économique : la libéralisation politique ne peut se faire sans une libéralisation économique, et par conséquent légitimer le secteur privé, a fortiori dans une économie étatisée qui a largement fait la preuve de son incurie,

- Le politique : préserver le système dominant derrière une façade de pluralisme politique qui, précisément, instrumentalise des acteurs de la société civile comme autant de relais politiques,

- La représentation : atomiser ⁽¹⁷⁾ et choisir des acteurs de la société civile avec qui discuter pour contenir une contestation sociale de plus en généralisée et parfois violente,

- La Gestion : l'Etat ne peut pas tout faire, la société civile redevient vertueuse, organisée et compétente ⁽¹⁸⁾ pour contribuer à la réalisation du bien commun et à la concrétisation de la solidarité.

Les causes qui ont généré une explosion ⁽¹⁹⁾ du champ associatif sont nombreuses et elles ne sont pas toujours conformes aux valeurs qui imprègnent le mouvement associatif.

Dans un premier temps, à partir de 1990, le champ associatif dénote un profond besoin de prendre en charge la défense de droits ou de libertés longtemps réprimés ou ignorés. La liberté retrouvée a permis la conquête de nombreux et nouveaux canaux d'expression et de prise en charge autonomes. Le champ associatif se constitue principalement en espace de revendication, parfois de contrepouvoir. Mais cette liberté n'a pas servi uniquement à fonder de nouveaux espaces citoyens et à

17. Par exemple, sur des questions qui sont normalement fortement fédératrices, le mouvement des femmes est éclaté, le mouvement berbériste est divisé, le mouvement islamiste est disloqué.

18. La Banque Mondiale investit beaucoup dans la formation à la gouvernance.

19. Belkacem Mezidi et autres (2004), Contre-pouvoirs et démocratisation : étude comparative du rôle des syndicats et des associations dans quatre pays (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Mexique, Roumanie), Paris, IEDES, juillet, page 39.

consolider les valeurs républicaines ; elle a servi également, d'une part à la reconversion du personnel politique issu du parti unique et à de nouvelles élites de se lancer dans de nouvelles opportunités de carrière en restant dans l'orbite du pouvoir ; d'autre part à ouvrir de nouveaux champs d'actions aux associations islamistes qui utilisent ce canal pour sensibiliser, mobiliser et recruter. Le terrorisme, associé à l'intégrisme, a généré de nouveaux besoins tels que la prise en charge matérielle et psychologique des victimes du terrorisme ou de populations entassées à la périphérie des grandes villes, enclenché de nouvelles luttes pour les droits des femmes, la démocratie et les droits de l'homme et, d'une manière plus générale, la sauvegarde du régime républicain.

L'engagement dans le néolibéralisme, de facto un libéralisme sauvage, a fait basculer de larges franges sociales dans la précarité et la vulnérabilité. Le virage économique a contribué à l'éclosion du mouvement associatif car il a poussé les travailleurs et les franges sociales les plus démunies à lutter contre la pauvreté, défendre leurs droits, y compris par la grève et des actions de rues. L'explosion du phénomène associatif se veut une réponse à l'ampleur des besoins exprimés par la population et la société, notamment dans le domaine social. L'Etat est incapable de faire face seul à une demande, diversifiée et en constante progression, notamment dans les grands centres urbains à la fois pour des raisons idéologiques du fait de la disparition de l'Etat providence ; pour des raisons pratiques du fait de l'inefficacité des services publics. La volonté du citoyen de vouloir se prendre en charge lui-même et de manière autonome devient de plus en plus manifeste et plus forte. En effet, il y a actuellement 73 000 associations.

Il ne faudrait pas accorder une valeur surdéterminante au droit au motif que la loi 90-31 ⁽²⁰⁾ qui, par un effet de métonymie, aurait été à l'origine de l'explosion du champ associatif, ce qui reviendrait à faire rejaillir le mérite sur un demiurge qui serait le pouvoir politique ou le législateur. Cette loi est le résultat de luttes citoyennes de plusieurs

20. Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations, JO n° 53 du 05 décembre, p. 1438.

décennies qui, par ailleurs, en facilitant les conditions de création des associations, en a permis la multiplication. L'ordonnance de 1971⁽²¹⁾ est très contraignante⁽²²⁾ car elle exigeait un double agrément, l'un du ministère du secteur concerné par le champ d'action de l'association et qui donne une autorisation technique dont le refus équivaut à un rejet de l'agrément, l'autre du ministère de l'intérieur qui se prononce sur l'opportunité. La loi de 1987⁽²³⁾ est intervenue dans un contexte de crise économique et sociale aiguë⁽²⁴⁾. Elle a concédé un léger assouplissement en supprimant le double agrément, à savoir l'avis technique du ministère concerné. Il s'agit d'une timide ouverture mais des associations se sont engouffrées dans cette brèche pour l'élargir et contourner les contraintes officielles⁽²⁵⁾. Les événements d'octobre 88 ont bousculé l'ordre établi, imposant ainsi une ouverture du système politique, y compris dans le domaine associatif. Dans le sillage de la constitution démocratisante de 1989⁽²⁶⁾, la loi 90-31 a défini un nouveau régime juridique qui consacre la liberté d'association en passant du régime de l'agrément à celui de la simple déclaration.

La préhension des associations pose problème. Il est tour à tour question de fait associatif⁽²⁷⁾, de champ associatif⁽²⁸⁾, de mouvement

21. Ordonnance 71-79 du 3 décembre 1971 relative à l'association, JO du 24 décembre 1971, page 1410.

22. Michel Miaïlle (1975), Le contrôle de l'Etat sur les associations, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n° 1 ; Bachir Dahak (1982), Les associations en Algérie : réflexion sur les stratégies étatiques vis-à-vis du phénomène associatif, Thèse de 3ème cycle, Université de Montpellier.

23. Loi 87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations, JO n° 31.

24. Printemps berbère d'avril 80, émeutes de Constantine et d'Oran, révolte des femmes contre le code de la famille.

25. Parfois sans même demander l'agrément, à l'image du mouvement des journalistes algériens.

26. Article 39 : « les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties » Il est à la fois consolidé par l'article 43 de la constitution de 1996 qui ajoute : « L'Etat encourage l'épanouissement du mouvement associatif » et restreint car « la loi détermine les conditions et les modalités de création des associations »

27. Omar Derras (1999), Le fait associatif en Algérie, CRASC, *Revue Insanyat*, n° 8, pages 95-111.

28. Brahim Salhi (1999), Modernisation et retraditionnalisation à travers les champs associatifs et politiques, CRASC, *Revue Insanyat*, n° 8, page 21-42.

associatif et c'est la qualification la plus utilisée ⁽²⁹⁾, voire même de phénomène associatif ⁽³⁰⁾. Les qualifications utilisées se ne sont pas définies sauf dans le cas de René Gallissot qui fait référence à l'idée d'engagement. On ne peut parler de mouvement associatif car malgré le nombre des associations créées, de plus beaucoup ne fonctionnent pas réellement, elles ne constituent pas un mouvement de par les effectifs des adhérents, elles sont éclatées ou atomisées même quand elles interviennent dans le même domaine et les fédéralisations sont faibles, elles usent peu de lobbying, les plus revendicatives ou les plus contestataires n'ont pas accès aux médias lourds, elles ont de faibles capacités d'organisation et de mobilisation. Pour toutes ces raisons, on ne peut parler de mouvement au sens où il a une conscience de sa propre identité et de sa force, il peut impulser du changement social pour peser sur les choix de société, contrer un projet politique, peser fortement sur les politiques publiques ; articulés sur une stratégie cohérente et durable sauf, peut-être ⁽³¹⁾, dans trois cas : les femmes, les islamistes et les berberistes.

29. René Gallissot (1999), *Mouvements associatifs et mouvement social*, le rapport Etat - société dans l'histoire maghrébine, *Revue Insanyat*, n° 8, page 5-10 ; René Gallissot (2002), *Mouvements associatifs, mouvements de droits*, Les Cahiers du CRASC, n° 5, pages 17-27 ; Djamal Eddine Hamoum (1995), *Le mouvement associatif en Algérie, fondements et évolution*, in CCFD-Touiza, Séminaire ONG Europe-Maghreb, Elwijt-Zemst, Belgique ; Larbi Icheboudene (2000), *Le mouvement associatif ou la tentative de restructuration sociale*, Les cahiers du CREAD, n° 53 ; Izarouken Arab (2004), *Le mouvement associatif en Algérie, état des savoirs, état des lieux*, doc. Ronéo, Oran, 11 pages.

30. Bachir Dahak (1982), op. cit. ; Bachir Dahak (1988), *Pour une approche théorique du phénomène associatif*, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques* ; n° 2, pages 509-534 ; Ramdane Babadji (1989), *Le phénomène associatif en Algérie : genèse et perspectives*, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, pages 229-242.

31. Car les dissensions existent à l'intérieur de ces mouvements, notamment en raison de leurs tendances politiques.

§. 2 DES EXPÉRIENCES DE GOUVERNANCE BALBUTIANTES

Après avoir été pendant longtemps méconnue au profit, d'une part, de l'Etat comme principal acteur social et garant de l'intérêt général ; du marché, d'autre part, comme principal moteur du développement économique et social, la société civile est aujourd'hui parée de toutes les vertus ⁽³²⁾. Elle contribue au: développement de la démocratie (participative) ⁽³³⁾ et de la citoyenneté. Elle prend la défense des plus démunis et en faisant appel au bénévolat. Elle s'associe à la (re)construction du lien social par le renforcement de la solidarité et de l'entraide sociale. elle s'investit dans l'économie sociale ou solidaire et le commerce équitable.

La gouvernance s'est emparée de la société civile elle-même pour en faire un acteur à part entière dans le jeu sociétal, de ses vertus pour les diffuser et les relayer à la fois comme forme d'organisation sociale et comme forme de management des organisations les plus complexes.

1. Retour sur le concept de gouvernance

Son apparition remonte au 13ème siècle où il est employé dans le même sens que gouvernement, il a disparu puis est réapparu dans les années 80 alors que la pratique administrative l'utilise depuis longtemps sans le nommer expressément ⁽³⁴⁾. Le concept de gouvernance est aujourd'hui couramment utilisé dans les sphères politique, économique social et électronique ⁽³⁵⁾ et dans différents types d'organisations. L'irruption de ce concept amène à s'interroger sur le fait de savoir s'il s'agit d'un effet de mode ou d'un concept porteur de nouvelles significations. Définir le concept est difficile ⁽³⁶⁾ tant il est polysémique et partout présent.

32. En raison des dérives auxquelles ont conduit l'Etat et le marché.

33. Gérard Mendel (2004), Pourquoi la démocratie est en panne : construire la démocratie participative, Paris, Editions de La Découverte.

34. Jean-Pierre Gaudin (2002), op. cit., pages 45 et suivantes.

35. Au sens de gouvernance électronique.

36. Jean-Pierre Gaudin (2002), op. cit. ; Gérard Prévost (2001), op. cit.

Le concept de gouvernance s'appuie sur une longue série de travaux ⁽³⁷⁾, parfois très anciens, portant sur la théorie de la décision. Il s'inscrit dans une approche pluridisciplinaire, il emprunte à la sociologie des organisations ses travaux sur le pouvoir et la notion d'acteur, à la science politique ses réflexions sur l'approche système, notamment les idées de flux et réseaux ; aux sciences de gestion la décision multi-niveaux ⁽³⁸⁾. L'instance universitaire lui donne ainsi une onction scientifique.

La gouvernance fait la synthèse de nombreux travaux dont on peut retenir les principales idées pour la définir aujourd'hui dans un sens largement admis : elle consiste à gérer les affaires publiques (préparation, décision, action) en l'articulant avec différents territoires ou différents acteurs considérés comme égaux et autonomes ⁽³⁹⁾, par un jeu de coordination et de régulation fondé sur la concertation et la négociation pour aboutir à un compromis puis à un contrat matérialisé par des résultats opérationnels soumis à évaluation. Le concept de gouvernance donne une troisième vie aux sciences du management public, le *new public management*. Si la gouvernance est utilisée pour désigner la capacité à réguler des relations de pouvoir pour toute activité, elle n'apporte rien aux concepts traditionnels de négociation et de pouvoir, d'influence et de décision ⁽⁴⁰⁾ ». Par contre, il pose une problématique intéressante, celle de la gouvernabilité ou du pilotage de systèmes complexes, cloisonnés mais en interdépendance et en interaction.

Le moment où il est réapparu, durant les années 80, n'est pas innocent ; il se situe à la suite de la crise des politiques keynésiennes au Nord et de l'échec des politiques socialistes à l'Est et développementa-

37. Pour une relation historique, voir Jean-Pierre Gaudin, *op. cit.*

38. Le cas de l'Allemagne a servi d'exemple en matière de prise de décision à plusieurs et différents niveaux d'organisation territoriale. Elle a été étendue aux firmes.

39. Et qui ne sont donc pas liés par des relations de pouvoir.

40. François Védélago (2002), *Collectivités territoriales, Etat et associations dans le développement local : gouvernance et associations*, Les cahiers du CRASC, n° 5, page 89.

listes au Sud. Le modèle néolibéral devient dominant, la gouvernance en dévient le support technique, neutralisé, vidé de sa substance idéologique puisque signifiant une méthode de gestion plus efficace et surtout plus consensuelle. Les programmes d'ajustement structurel de la seconde génération⁽⁴¹⁾ en deviennent le vecteur opérationnel mais finalisés dans un discours moraliste, celui de la (bonne) gouvernance qui intègre les droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté, la démocratie, la transparence, la concertation, la paix et le développement durable. Ce qui est en jeu, c'est l'Etat qui doit être réformé et céder la place au marché⁽⁴²⁾ qui devient ainsi le principal instrument de régulation des rapports sociaux ; les relations internationales et la coopération internationale s'effectueront sans passer par l'Etat ou uniquement par un Etat veilleur de nuit. Sauf que dans ces relations, et contrairement à l'esprit de la gouvernance, sont imposées des exigences normatives et prescriptives.

La gouvernance exige de la transparence par une lisibilité accrue de l'action publique, soumise à une évaluation technique et financière. La Banque Mondiale⁽⁴³⁾ identifie six objectifs en matière de normes gouvernance : être à l'écoute et rendre compte, instabilité politique et violence, efficacité des pouvoirs publics, fardeau réglementaire, état de droit, maîtrise de la corruption.

Dans cette configuration de la gouvernance, l'Etat devient un acteur comme les autres, la négociation gomme les dichotomies entre l'Etat et la société, entre le politique et l'économique, entre le public et le privé ; la concertation désamorce les conflits, neutralise l'idéologique ou le politique. Le lien entre la société civile et la gouvernance apparaît alors évident, l'efficacité économique ou organisationnelle doit aussi avoir pour finalité la dignité humaine, le renforcement de l'Etat de droit et le respect des valeurs démocratiques.

41. Les programmes d'ajustement structurel de la première génération qui sont franchement économistes, voire monétaristes et qui ont généré des dégâts sociaux sans que le développement ne soit au rendez-vous.

42. Et, accessoirement, à la société civile.

43. www.worldbank.org/wbi/governance

II. Le rôle de la société civile est contrarié

Puisqu'elle est invitée à participer et à s'inscrire dans le jeu de la gouvernance, la société civile est appelée à contribuer principalement à quatre missions : le service à la population, le développement local, la démocratisation et l'exercice d'un contre-pouvoir. Mais il faut avoir à l'esprit deux préoccupations. D'un côté, la société civile est l'acteur le moins bien pourvu en ressources internes pour participer à la gouvernance ; d'un autre côté, la gouvernance se situe dans un contexte politique interne qui, après une très courte période d'ouverture, est de plus en plus fermé et verrouillé. En effet, l'Etat n'est pas prêt à renoncer au monopole qu'il exerce sur l'intérêt général et les mécanismes de représentation sociale ; sa stratégie n'est pas aussi frontale que durant la période du monopartisme, il utilise des voies détournées mais toutes aussi efficaces avec, en prime, une façade démocratique.

A.. Le service rendu à la population

C'est le domaine dans lequel est traditionnellement confinée la société civile, de manière permanente ou ponctuelle, plus intense à l'occasion de certains événements ⁽⁴⁴⁾. La société civile prend en charge des activités d'utilité publique alors que restent du domaine de l'Etat les activités de service public ⁽⁴⁵⁾.

Le service aux populations est encore plus fort de par les effets induits des réformes économiques en termes de conséquences sociales⁽⁴⁶⁾ car de nouveaux besoins sont apparus tels que la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance, la défense des droits des travailleurs.

Les associations islamistes sont particulièrement efficaces dans ce domaine, d'abord elles invoquent à leur appui une légitimité reli-

44. Fêtes religieuses, mois de ramadan, rentrée scolaire, catastrophes naturelles.

45. E., Alfanderi (2000, Sous la direction de), Associations : Régime général, Associations particulières, Paris, Editions Dalloz.

46. C'est pour réduire les effets souvent dramatiques de la fracture sociale que l'Etat a mis en place un filet social, des dispositifs d'aide et de soutien, des cellules de proximité et les covilles.

gieuse, l'action associative est déparée de sa dimension citoyenne pour la transformer en un devoir religieux; ensuite, elles disposent d'une organisation puissante et d'un financement assuré ⁽⁴⁷⁾.

Le service rendu à la population est le domaine où l'Etat fait preuve de la plus faible réticence d'autant plus que, de par les exigences de la libéralisation économique, il est tenu au désengagement de pans entiers du service public ⁽⁴⁸⁾. Le service rendu à la population est l'activité de la société civile qui se rapproche le plus de celle de l'administration; de ce fait, elle contribue à la définition d'un bien commun fondé sur la notion de solidarité. C'est la mission qui confère le plus de légitimité aux associations car elle répond directement aux besoins de la population.

B. La contribution au développement local

Le développement local devient de plus en plus un champ prisé par les associations. Le retrait de l'Etat, qui ne peut d'ailleurs tout faire, et les défaillances de l'administration ont engendré des besoins énormes en matière de lutte contre la pauvreté par le biais de la création d'emplois ou de micro-entreprises et par le lancement de mini projets de développement ⁽⁴⁹⁾, particulièrement dans les zones rurales. La coopération internationale ⁽⁵⁰⁾ privilégie également le local à travers la coopération décentralisée entre les collectivités locales mais surtout entre sociétés civiles, cela de manière à éviter les bureaucraties centrales; les ongs sont au demeurant réticentes à passer par le canal étatique.

La participation de la société civile au développement local se fait également par le biais du tiers secteur qui comprend des organisations ⁽⁵¹⁾ qui ne font partie ni du secteur privé lucratif, ni du

47. C'est le cas de l'Association El Irchad oua El Islah.

48. Essaid Taïb, Le partenariat public-privé en matière d'exécution du service public en Algérie, à paraître dans la Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques.

49. Ce qui est le cas de l'Association Touiza qui finance des jeunes.

50. Plus particulièrement par l'Union européenne et le PNUD.

51. Telles que les coopératives et les mutuelles.

secteur public, le développement local s'inscrit ainsi pleinement dans l'économie solidaire ou sociale. Le tiers secteur contribue à la création d'emplois et de richesses en mettant en avant non pas le profit mais des valeurs de solidarité et des pratiques de démocratie locale, ce qui fait qu'il est très proche du secteur associatif.

Le développement local est le domaine qui pourrait se prêter le mieux à la gouvernance. L'activité porte sur un espace à dimension humaine. Le territoire local est un objet plus facile à maîtriser pour établir un diagnostic, énoncer des objectifs clairs, rendre les résultats plus visibles et la transparence plus perceptible. Il est également possible de mettre en œuvre la mobilisation de plusieurs acteurs⁽⁵²⁾ dans une gestion en réseaux, ce qui permet de faire appel, le plus souvent de manière inévitable, à la concertation, à la participation ou au partenariat. C'est un jeu à plusieurs acteurs qui nécessite négociation et régulation durant tout le cycle de projet.

Le local constitue un champ fertile pour la transformation des modalités d'action de l'action publique. L'un des objectifs de la société civile est d'enrichir la démocratie représentative par la démocratie participative⁽⁵³⁾, et plus encore par la démocratie inclusive, c'est-à-dire par la pratique démocratique dans la vie quotidienne. En ce sens, la société civile est un acteur important pour enracer les pratiques de partenariat, elle s'inscrit dans une action de proximité, aussi elle peut porter des aspirations, prendre des initiatives, libérer des énergies, mobiliser des acteurs.

Dans ce domaine, la gouvernance se veut être un nouveau mode de régulation entre le politique et la société civile par la participation à la gestion des « affaires publiques⁽⁵⁴⁾ », entre le marché et la société civile car le recours au tiers secteur qui, grâce à l'économie sociale ou solidaire, contrecarre les excès du marché, fondé sur une logique d'exclu-

52. L'administration, les élus, les entrepreneurs, les associations, les villages...

53. Mais toutes deux ne remplissent pas les mêmes fonctions.

54. Pour reprendre l'expression utilisée par l'article 15 de la constitution, la notion d'affaires locales n'étant pas retenue, ce qui n'est pas innocent.

sion, en permettant un meilleur accès et à un moindre coût à l'emploi et aux biens, bref un meilleur partage des richesses.

Comme pour le service rendu aux populations, les pouvoirs publics manifestent peu de réticences pour ce rôle de la société civile. Il faut dire que les élus locaux n'ont pas encore pris la véritable mesure des enjeux que véhicule le mouvement associatif, notamment pour ce qu'il peut apporter dans la dynamisation de la société locale et l'aide multi-forme qu'il peut offrir à la collectivité. Mais cela constitue une arme à double tranchant dans la mesure où les problèmes sont transférés au niveau local sans les moyens correspondants, ce qui revient d'une part à discréditer la société civile ⁽⁵⁵⁾ car elle n'a pu répondre aux aspirations des citoyens, ce qui les amène de nouveau à se tourner vers l'Etat.

Plus fondamentalement, il faut convenir que l'Etat, reste encore un acteur dominant, sinon exclusif, en matière de développement local à travers l'intervention traditionnelle des collectivités locales ⁽⁵⁶⁾ et des services extérieurs ⁽⁵⁷⁾.

L'Etat ne fait appel à la société civile et la population que de manière résiduelle, et en gardant la direction et le contrôle des opérations, la population n'étant consultée en amont que pour faire émerger les besoins, impliquée en aval pour des tâches d'exécution, sachant aussi qu'elle est défavorisée par rapport à l'ampleur des moyens que peut mobiliser l'Etat. les échelons subalternes de l'administration, y compris les élus⁽⁵⁸⁾, font de la résistance car ils y voient une perte de pouvoir et d'influence.

55. Ce qui s'est passé pour les partis politiques, la population en est arrivée à croire que la démocratie conduit à l'anarchie et à désespérer d'elle.

56. Contrairement aux autres avancées démocratiques, les lois 90-08 sur la commune et 90-09 sur la wilaya n'ont rien apporté en matière de décentralisation, donc de pouvoir décisionnel local, constatation intéressante si on part de l'hypothèse que les collectivités locales font partie de la société civile.

57. L'Etat a mis en place également une agence de développement social (ADS) qui gère, entre autres, des projets de développement communautaires dans le but d'amortir les effets sociaux des politiques d'ajustement structurel.

58. Voir l'expérience des covilles dans la ville d'Alger.

Le développement concerté et la démocratie participative demeurent encore des pratiques vraiment marginales. le dialogue est difficile, et le chemin est encore long pour acquérir une culture de la concertation. La société civile ne dispose pas d'une capacité de décision et l'Etat prend soin d'éviter un transfert de légitimité vers la société civile. Le poids et les ressources des différents acteurs ne sont pas les mêmes en termes de négociation par rapport à la complexité du projet, des modalités de décision ⁽⁵⁹⁾, d'actions communes, de relations entre les différents acteurs

C - Citoyenneté et démocratisation

La citoyenneté, plus que la démocratie, reste à construire dans une Algérie qui se proclame républicaine. Juridiquement, et formellement, le socle institutionnel repose sur les idées de citoyenneté et de république. Depuis l'indépendance, l'Etat, malgré tout son appareillage institutionnel et idéologique, n'a pas suffisamment investi pour que la société s'accapare et intériorise les valeurs citoyennes et républicaines. Le résultat est là, largement visible, une république sans valeurs républicaines : manque de civisme, non-respect de l'Etat de droit, clientélisme, patrimonialisation des biens publics, absentéisme électoral. Il y a confusion entre différents champs sociétaux : politique-religion, Etat-société, individu-collectif, public-privé. Face à l'Etat, l'individu est considéré moins qu'un administré ⁽⁶⁰⁾, c'est un assujetti, loin d'être un citoyen ; ce dernier n'a de ressource et de refuge ⁽⁶¹⁾ que d'ignorer

59. Par rapport aux acteurs étatiques, selon qu'il s'agisse de décentralisation, de déconcentration ou, rarement, de contractualisation.

60. Essaid Taïb (1990), Approche clientélaire de la relation entre le citoyen et le fonctionnaire en Algérie, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n° 1.

61. Essaid Taïb (1992), La figure de l'administré dans le discours administratif, *Ecole nationale d'administration d'Alger, Revue Idara*, n° 2, pages 3-20

ou contester, y compris par la violence ⁽⁶²⁾ tout ce qui constitue les valeurs de l'Etat.

Que ce soit dans les anciens régimes autoritaires ou dans les démocraties développées ⁽⁶³⁾, et pour différentes raisons, la société civile s'implique également dans des champs qui sont à la périphérie du politique alors qu'elle est fondamentalement a-politique, voire anti-politique ⁽⁶⁴⁾, cela afin de mieux pouvoir défendre son indépendance.

Le champ principalement investi par la société civile est celui de la citoyenneté et de la démocratisation en voulant diffuser des valeurs citoyennes et républicaines ⁽⁶⁵⁾. Dans un Etat qui, à la fois, a fondé et pratiqué la bureaucratie, le clientélisme et la corruption, la société civile est en soi vertueuse car elle est désintéressée face à un marché intéressé et à un Etat fossoyeur des droits citoyens. La gouvernance s'est appropriée ces valeurs dans une perspective de « réconciliation » et de dialogue entre ces trois acteurs.

Dans la phase de transitologie ⁽⁶⁶⁾, de 1989 à 1991, la société algérienne a connu une véritable révolution matérialisée par des textes : pluralisme politique et syndical, droit de grève, liberté associative, refonte du droit électoral, libéralisation de la presse, autonomie des entreprises, liberté de réunion et de manifestation, indépendance du juge ⁽⁶⁷⁾. On assiste à une refondation du système institutionnel, la

62. Les moyens légaux sont difficilement accessibles et ne fonctionnent pas de manière légale tant ils sont phagocytés par d'autres normes et d'autres valeurs qui sont plus « efficaces ».

63. En raison des limites de la démocratie représentative.

64. Voir infra la société civile comme contrepouvoir.

65. On peut y ajouter la non instrumentalisation de la religion à des fins politiques, la laïcité restant encore un concept sulfureux, mal compris ou déformé.

66. Revue Française de Science Politique (2000), Les transitions démocratiques. Regard sur l'état de la transitologie, vol. 50, n° 4-5, août-octobre.

67. Il faut noter que l'administration n'a été, curieusement, que très peu touchée et de manière superficielle par ce vent de réformes, voir Essaid Taib, (1996), La réforme de l'administration en Algérie, Annuaire de l'Afrique du nord.

société civile en a été l'un des principaux moteurs ⁽⁶⁸⁾ à la fois sur le plan quantitatif par le nombre d'associations créées ; sur le plan quantitatif de par les combats qu'elle a mené : droits de la femme, droits des minorités culturelles, lutte contre la bureaucratie ⁽⁶⁹⁾, droits de l'homme, défense du service public, liberté d'expression, représentation au sein de l'administration. La participation associative permet de se prendre en charge hors et indépendamment de la tutelle de l'Etat car, par exemple, chez les jeunes « il y a une très forte demande d'émancipation sociale » ⁽⁷⁰⁾.

Il n'y a pas eu de phase de consolidologie, on assiste à un mouvement inverse. Au lieu de consolider les acquis démocratiques, ils sont progressivement rognés ⁽⁷¹⁾ à la fois sur le plan législatif ⁽⁷²⁾ et surtout sur le plan pratique, ce qui est le cas des associations alors que la loi 90-31 n'a pas été remise en cause et demeure toujours en vigueur. Il est vrai que le contexte s'y prêtait, le basculement de l'intégrisme islamiste dans le terrorisme a conduit à l'instauration de l'Etat d'urgence, avec tout ce qui s'en suit en matière de restriction des libertés publiques. Mais le contexte n'est pas à lui seul explicatif de l'échec de la phase de consolidologie car il n'y a pas une réelle volonté politique des gouvernants de poursuivre dans cette voie ⁽⁷³⁾ ; pour preuve si le terrorisme a

68. A côté de la presse indépendante. Les partis politiques ont été volontairement discrédités au motif d'un carriérisme politique mais qui est somme toute légitime ; plus grave que cela encore, au motif que le pluralisme politique a produit de l'anarchie et de l'instabilité politique et sociale.

69. En fonction du domaine de spécialisation des associations.

70. Omar Derras (2002), Présentation du colloque « Le mouvement associatif au Maghreb », op. cit., page 8.

71. Parfois au mépris de l'Etat de droit.

72. De nouveaux textes ont été pris et qui remettent en cause ou restreignent ces acquis, par exemple pour les partis politiques, la magistrature, la presse, les entreprises publiques.

73. Il s'agit de sauver le système politique en vigueur depuis trois décennies, y compris par le rappel de l'ancien personnel politique si décrié.

été considérablement réduit, le démantèlement des maigres acquis démocratiques continue, au point de revenir de facto à l'ancien système. Nous sommes dans une situation de pluralisme contrôlé ⁽⁷⁴⁾.

L'inverse, des associations n'œuvrent pas pour la citoyenneté, sinon qu'elles érodent ou détruisent la culture citoyenne ⁽⁷⁵⁾.

Les associations « administratives » ⁽⁷⁶⁾ sont celles satellisées par le pouvoir dans la pure tradition des organisations de masse, soit à l'initiative du pouvoir qui crée ou encourage la création de ce genre d'associations ; celles qui sont réfractaires sont brimées, bloquées ou embrigadées de force par différents échelons administratifs, le plus souvent au niveau de la wilaya.

Les associations partisans sont celles satellisées par les partis politiques comme relais de leurs activités et, dans ce cas, elles remettent en cause la question citoyenne ; ce sont, par exemple, les associations islamistes si l'on accepte une définition de la société civile défendant des valeurs démocratiques. Des associations non affiliées à des partis politiques islamistes ⁽⁷⁷⁾ servent d'instruments d'action plus facilement acceptés que les partis politiques.

Les associations utilitaristes, opportunistes, sont celles instrumentalisées dans le but de rechercher des opportunités de carrière, des positions relationnelles ou des avantages matériels. La situation économique et sociale du pays pousse à rechercher toutes les possibilités d'amélioration d'une situation personnelle au détriment d'un réel engagement associatif. Dans ce genre d'associations, il est relevé un faible degré d'adhésion à la vie associative, l'association devient une espèce de bureau ou d'agence d'aide sociale dans un sens large.

74. Sur le plan juridique et formel, le pluralisme politique, syndical, associatif ou médiatique n'est pas remis en cause.

75. Il est difficile de quantifier ce phénomène en poids ou en influence.

76. Différentes des associations para-administratives dans le sens où l'entend le droit français, Voir E., Alfanderi, op. cit.

77. Mais défendant néanmoins l'idéologie islamiste par le biais du caritatif, de l'humanitaire, du culturel, du social ou du religieux.

C'est la gouvernance qui est battue en brèche, le pouvoir ne recherche pas le dialogue et la concertation, il ne tolère la société civile qu'instrumentalisée ⁽⁷⁸⁾ et contrôlée, sinon elle est combattue ⁽⁷⁹⁾ ou est exclue ⁽⁸⁰⁾, parfois il crée au besoin des associations fantoches. La société civile, plus particulièrement les associations, est anémique. La vitalité d'une société civile autonome est un indice révélateur de la démocratisation d'un système politique.

D - Le contrepuvoir

La société civile émerge comme un acteur collectif, organisé, autonome qui fait contrepoids à l'hégémonisme de l'Etat ou du marché; ceci constitue un élément décisif de la définition de la société civile. Les associations se positionnent inévitablement comme contrepuvoir quand elles ont pour objet une mission revendicative ⁽⁸¹⁾. Le champ associatif déborde ses frontières traditionnelles ⁽⁸²⁾, pour déborder ou empiéter sur la sphère politique, a fortiori quand celle-ci est verrouillée ou quand des droits fondamentaux sont bafoués. Le détour par la politique est parfois nécessaire pour obtenir ou protéger des droits, faire respecter l'exercice de libertés. La société civile ne remplace pas l'Etat mais elle lui est complémentaire. C'est dans cette posture que la société civile se situe en porte à faux avec la gouvernance; au lieu de discuter et de négocier, elle conteste et revendique, ce qui porte en germe l'échec ou les limites de la gouvernance, d'autant plus que la société est souvent en position de faiblesse par rapport à l'Etat, le rapport de force lui est souvent défavorable à moins qu'elle ne dispose d'une réelle capacité de mobilisation, organisée et durable, de ce fait potentiellement déstabilisante.

78. Ce qui est le cas des zaouïas.

79. Sur le plan financier et matériel en ne lui apportant pas un soutien logistique.

80. Des instances administratives de consultation ou des projets de réforme.

81. Fadela Sahri (2002), Le rôle des associations de consommateurs dans l'émergence d'un contrepuvoir face aux professionnels, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n° 1.

82. S'il est permis de parler de frontières car il est difficile ou impossible de les tracer.

Pendant longtemps, l'Etat a voulu exercer un monopole total ⁽⁸³⁾ sur l'organisation de la vie sociale et ses formes de représentation. Si, aujourd'hui, tel n'est plus le cas, l'administration détient encore un pouvoir très important de réglementation ⁽⁸⁴⁾ en accordant des autorisations, en décrétant des interdictions ou en usant de procédés bureaucratiques. La société civile est obligée en quelque sorte de s'ériger en contrepouvoir non pas dans le but de prendre le pouvoir mais pour se faire écouter, a fortiori quand l'Etat refuse de dialoguer et de négocier, si ce n'est qu'il use de moyens répressifs. C'est en se situant dans une posture de contrepouvoir qu'elle se forge son indépendance et qu'elle gagne en légitimité et en crédibilité, encore plus quand elle parvient à obtenir des résultats.

La société civile dispose d'une capacité potentielle pour se faire entendre, influencer, peser, réorienter les choix publics dans des directions qui sont plus conformes à ses intérêts. Les voies d'actions en tant que contrepouvoir se manifestent quand il est fait appel à des procédés légaux tels que les recours administratifs, les actions judiciaires, la saisine d'instances internationales, la médiatisation des revendications. Les moyens politiques sont également utilisés quand des associations ou les arouchs appellent au boycott des élections ou à voter contre le projet du pouvoir ; ne pas payer les redevances d'électricité ou ne pas s'acquitter de l'impôt. Enfin, des actions sur l'espace public ne sont pas à exclure quand des manifestations de rues non autorisées sont organisées, des voies publiques sont coupées, des édifices publics sont occupés ou assiégés, des émeutes sont déclenchées.

La société civile, comme contrepouvoir, œuvre à asseoir l'Etat de droit et à défendre les droits du citoyen. Quand le pouvoir ne participe pas ou bloque l'œuvre de consolidation, à long terme, il ne fait que s'affaiblir lui-même, à moins que les dirigeants ne tablent que sur des

83. Malgré la rigueur de l'ordonnance de 1971 et la nature du régime politique, des associations religieuses et sportives ont pu se frayer des espaces d'autonomie, voir Bachir Dahak (1988), op. cit., pages 524 et 532.

84. Si l'économie de marché aboutit normalement à un mouvement de déréglementation, on assiste également à un mouvement de re-réglementation, précisément pour instituer la régulation.

stratégies individualistes d'accès, de maintien et de reproduction au pouvoir, l'absence de démocratie aidant, fait qu'ils ne sont redevables d'aucune responsabilité. Il ne peut y avoir de démocratisation de la société politique sans une démocratisation de la société civile, d'Etat fort sans société civile forte.

Le mouvement des femmes a émergé au début des années quatre vingt pour riposter à un code de la famille d'inspiration islamiste. Durant cette décennie, « le mouvement des femmes pour leurs droits est apparu comme le mouvement social le plus puissant et le plus uni dans sa diversité et sa pluralité et pouvant constituer un contrepouvoir »⁽⁸⁵⁾. A partir de 1993, face à la menace intégriste et terroriste, les femmes se sont impliquées dans la défense des victimes du terrorisme. Les années 2000 ont vu un prolongement de la lutte de ce mouvement vers la défense des droits socioéconomiques, l'égalité salariale, la promotion des femmes à des postes d'encadrement et une meilleure représentation dans les instances politiques.

Le mouvement des arouchs⁽⁸⁶⁾ est l'une des formes d'aboutissement d'un long combat, presque centenaire⁽⁸⁷⁾, pour la reconnaissance de la culture et de l'identité berbère⁽⁸⁸⁾, élargi à d'autres revendications⁽⁸⁹⁾. Ce mouvement est né précisément durant le printemps 2001 quand le jeune Massinissa Guermah a été tué dans les locaux de la gendarmerie, des émeutes violentes s'en sont suivies. Les partis politiques et les associations se sont trouvés rapidement débordés et dépassés⁽⁹⁰⁾ par l'am-

85. Malika Remaoun Kaddour (2002), Le mouvement des femmes entre visions spécifiques et visions sociétales, Les cahiers du CRASC, n° 5, page 145.

86. Brahim Salhi (2002), Le local en contestation : citoyenneté en construction. Le cas de la Kabylie, Revue Insaniyat, n° 16, avril.

87. Dont les origines remontent à la naissance de l'Etoile Nord Africaine en 1926.

88. Salem Chaker (1989), Berbères aujourd'hui, Paris, L'Harmattan, 144 pages.

89. Consacrées par la désormais célèbre plate-forme d'El Kseur ; elle comprend dix huit points qui constituent en fait un véritable programme de société : Démocratisation, décentralisation, participation des travailleurs, équilibre régional, soutien aux femmes, libertés publiques, justice, réalisation d'activités productives, renvoi des « indus élus » milices d'autodéfense, gestion des localités, contrôles des élus, constitutionnalisation de tamazight comme langue officielle.

90. Mais aussi rejetés pour différentes raisons par la population qui s'est investie en lui.

pleur et la puissance du mouvement et n'ont pu l'encadrer. C'est une forme d'organisation nouvelle ⁽⁹¹⁾, inconnue jusque-là, à la fois de par sa nature car il ne s'agit ni d'une association ni d'un parti politique, sa composante car il comprend des représentants d'associations, de villages et des individus, sa structuration qui est horizontale, souple et flexible, son mode de fonctionnement car les décisions sont prises démocratiquement ⁽⁹²⁾ et de manière consensuelle par les représentants de chaque composante, sans statut juridique car il n'est pas constitué officiellement ⁽⁹³⁾.

Le mouvement islamiste a une longue histoire qui remonte jusqu'au réformisme. Le champ associatif a servi également ⁽⁹⁴⁾ de support et de vivier pour porter l'action politique islamiste en matière d'arabisation, de statut personnel, de moralisation et de réislamisation de la société. Les associations islamistes ont pu mettre en place une redoutable machine de quadrillage du territoire, de contrôle social et de mobilisation des masses par une action de proximité. Elles sont encore tolérées aujourd'hui mais à condition qu'elles ne versent pas dans un prosélytisme outrancier et manifeste.

PAR. 3. UNE SOCIÉTÉ CIVILE EN MAL DE GOUVERNANCE

Après l'enthousiasme, voire l'euphorie du début des années 90, le mouvement associatif connaît un net ralentissement à partir de 1995 ⁽⁹⁵⁾. Les raisons sont nombreuses.

91. Il ne faudrait pas se fier aux apparences car l'appellation de *arouchs*, pluriel de *arch*, c'est-à-dire *tribu* dans sa traduction la plus commune, peut induire en erreur, avec une acception au demeurant péjorative car elle suppose une régression par un retour à l'archaïsme tribal ; *arch* peut signifier également *fédération*.

92. Il faut cependant déplorer l'absence de femmes au sein des instances de représentation.

93. Ce qui n'a pas empêché le gouvernement de négocier avec lui par la suite, ce qui équivalait à une reconnaissance de facto.

94. A côté de l'action politique proprement dite, portée les partis politiques.

95. Omar Derras (1999), op. cit., page 169.

I - Le reflux quantitatif

Le reflux du mouvement associatif n'est pas lié uniquement au manque de moyens et au déficit en capacités de gestion, le contexte a été également déterminant. La décennie précédente a été très dure pour la société en général, le mouvement associatif en particulier : crise économique, terrorisme, état d'urgence, entraves de l'administration, dépression collective. Dans ces conditions, il est difficile pour les associations de continuer d'évoluer sereinement. La lassitude générale qui prévaut dans la société a induit une dégradation du lien social, y compris associatif.

Le terrorisme a mené au ralentissement des activités associatives, à la clandestinité ou à l'autodissolution d'associations. A l'inverse, une mobilisation plus forte est constatée avec, parfois, une réorientation de l'objet social, ce qui est le cas des femmes : à la lutte pour l'égalité des droits, se superpose une lutte pour la préservation des acquis démocratiques et des libertés citoyennes ⁽⁹⁶⁾.

Face à la démission des pouvoirs publics, parfois à leur hostilité, les associations se sont repliées sur elles-mêmes ou se sont tournées vers la coopération internationale pour chercher un nouveau souffle. A l'heure de la mondialisation, un Etat aussi souverainiste soit-il subit des contraintes, voire des pressions à la fois de la part d'organisations internationales que des rapports des forces économiques. La transition économique ne peut se faire sans transition démocratique. Le contexte international est vécu comme une contrainte, notamment pour ce qui est des droits de l'homme ou du partage du pouvoir avec les organisations périphériques, que ce soit les collectivités locales, les entreprises ou la société civile. Le contexte international peut être aussi vécu comme un atout pour donner une impulsion à la démocratisation de la société civile sachant que cette préoccupation fait partie de tous les agendas. Si l'Etat perd en pouvoir formel, il gagne en légitimité politique.

96. Malika Remaoun (1999), *Les associations féminines pour les droits des femmes*, CRASC, Revue Insanyat, n° 8, pages 129-143.

En définitive, pour toutes ces raisons, le mouvement associatif a subi trois contrecoups : il est arrêté dans son expansion puisque le nombre de création d'associations est moins élevé, beaucoup d'associations disparaissent de mort lente ⁽⁹⁷⁾, nombre d'entre elles sont inactives ⁽⁹⁸⁾.

II - La contrainte logistique

Beaucoup d'associations sont nées dans un contexte d'euphorie, au lendemain de la loi de 1990, ou dans un contexte d'urgence économique, sociale ou psychologique. Ce qui veut dire que le projet fondateur est parfois marqué au départ du sceau du volontarisme et de l'amateurisme, le projet de création d'une association n'est pas suffisamment mûri par rapport à sa pertinence, ses ambitions, le manque de maîtrise du domaine ou l'évolution du contexte social ⁽⁹⁹⁾.

Des associations sombrent dans la routine, par manque de projection dans l'avenir, le défaut d'une démarche stratégique et l'absence d'un plan d'action à court et long terme. Le capital relationnel des dirigeants associatifs se veut être une arme plus décisive que les ressources managériales.

Il est avéré que les associations connaissent un déficit de management même quand elles ont plusieurs années d'existence. Les lacunes ⁽¹⁰⁰⁾ en ce domaine touchent tous les aspects du fonctionnement statutaire et de la gestion. En somme, beaucoup d'associations font dans le bricolage par manque de professionnalisation et de professionnalisme.

Les moyens font grandement défaut : ressources financières, locaux, moyens matériels, ressources humaines. L'absence du statut d'association d'utilité constitue une contrainte majeure. Aussi, il est difficile de

97. 80% selon Omar Derras, *Le fait associatif en Algérie*, op. cit., page 169.

98. 90% sont fictives selon Belkacem Mezidi, op. cit., page 139 ; 5 000 sur 73 000 ont une réelle activité selon le ministère de l'intérieur.

99. Par exemple, faute d'agir, les associations culturelles se reconvertissent dans les cours d'informatique ou de cours de soutien scolaire, couture, broderie ou autre.

100. Il faut dire que les formations dans le management des associations, générales ou spécialisées, sont rares.

faire face à la réalité du terrain, notamment pour les associations qui apportent un soutien à des populations en difficulté ou gèrent des structures d'accueil et de prise en charge de populations en difficulté. Le recours à l'aide et au soutien de l'administration, mais aussi à l'aide extérieure, s'avère inévitable dans beaucoup de cas.

Le fonctionnement des organes statutaires est parfois perturbé ou bloqué quand il n'y pas d'élections pour renouveler les instances dirigeantes, les organes statutaires ne se réunissent pas régulièrement, les assemblées générales entérinent des décisions déjà prises ailleurs. Les associations reproduisent le schéma administratif dominant; c'est-à-dire un schéma foncièrement centralisateur, qui tourne le dos aux valeurs associatives.

Pour certaines associations, les valeurs qui portent le mouvement associatif sont inexistantes ou mal ancrées ; pire, dévoyées, pour celles qui font de l'entrisme, qui servent de tremplin à des carrières politiques, électives ou administratives ou qui ne sont intéressantes que pour arriver à solutionner des problèmes personnels. De tout cela, il s'en suit un manque d'efficacité, une dégénérescence des valeurs associatives, une perte de légitimité et de crédibilité, et à un niveau plus général, un désintéressement pour les associations et une régression du bénévolat ⁽¹⁰¹⁾.

III - Des relations ambivalentes avec l'administration

La gouvernance met en jeu trois acteurs : la société civile, l'Etat et le marché. Dans notre cas, le marché n'est pas encore un acteur suffisamment puissant et structuré pour pouvoir peser de manière décisive sur le jeu social, si bien que la société civile se trouve uniquement confrontée à l'Etat, a fortiori quand on sait quelle place a occupé celui-ci dans la société durant plus de trois décennies ; il englobait à lui seul

101. 39 à 43 % en France, 11 % au Maroc, 5% en Algérie, in Omar Derras (2002), La participation associative et rapport au politique des jeunes en Algérie, Les cahiers du CRASC, n°5, page 171.

Selon le Ministère de la jeunesse et des sports, Enquête nationale sur les besoins et aspirations des jeunes, le taux d'adhésion est de 14 % à des associations, 7,6 % à des syndicats chez les plus de 26 ans, 8 % à des partis politiques chez les plus de 26 ans également.

la société civile et le marché. Malgré les événements d'octobre 1988 et la constitution de 1989, la chute du mur de Berlin et la déferlante de la mondialisation, l'administration ne s'est pas encore départie d'une vision instrumentale du mouvement associatif, héritée de l'ère du parti unique. La constitution de 1989 constitue une rupture formelle avec le régime précédent mais non pas un abandon total des pratiques antérieures.

A - Le containment juridico-administratif

Même si la loi 90-31 est bien plus ouverte que ses deux devancières, elle n'en contient pas moins des éléments de verrouillage du champ associatif. Par ailleurs, les pouvoirs publics se sont donnés les moyens de contenir le mouvement associatif.

Cette problématique soulève une question délicate car il s'agit de trouver un juste équilibre entre la liberté d'association et le nécessaire contrôle que l'administration est en droit d'exercer, ne serait-ce que pour faire respecter le principe de légalité, veiller au fonctionnement des règles statutaires et, encore plus, pour celles bénéficiant d'une subvention qui seront alors sujettes à un contrôle d'opportunité ⁽¹⁰²⁾.

Le statut d'utilité publique constitue une notion fondamentale car elle consacre l'idée que l'association poursuit un but de service public, elle bénéficie ainsi d'une légitimité plus grande en accomplissant une mission similaire à celle de l'administration. Une telle reconnaissance permet d'avoir des avantages légaux. La loi 90-31 est muette concernant le régime juridique appliqué à ce genre d'associations. La reconnaissance de statut d'utilité publique reste soumise à l'appréciation discrétionnaire de l'administration. La qualité d'association d'utilité publique ne fait l'objet d'aucune reconnaissance par un acte réglementaire ni d'une publicité dans un support officiel ou dans un quotidien national sauf très récemment, par exemple, pour les Scouts musulmans algériens ⁽¹⁰³⁾.

102. Mais, en pratique, l'administration se donne-t-elle les moyens de contrôler, sinon de suivre un nombre d'associations de plus en plus croissant, de vérifier la certification des comptes par le commissaire aux comptes ?

103. JO n° 35 année 2003, n° 48 année 2005.

Les pratiques hégémoniques propres au monolithisme monopartisan et au jacobinisme étatique ne sont pas ouvertement proclamées ⁽¹⁰⁴⁾ mais sont insidieusement pratiquées dans le seul but de perpétuer une mainmise sur la société. Quand des associations ne collaborent pas avec l'administration, et pas uniquement à des fins politiques, sont récalcitrantes, s'arc-boutent sur une position d'autonomie pure et dure, le pouvoir dispose de toute une palette d'instruments pour les affaiblir.

Il peut ne pas accorder le récépissé de constitution d'une association dans les délais prescrits par la législation, basculant ainsi du régime de la déclaration à celui de l'agrément. Il peut refuser l'octroi d'un local, d'une subvention ou d'aides matérielles. Il peut user de tracasseries administratives. Parfois, l'administration veut imposer un cadre juridique, celui du statut d'œuvre de bienfaisance ⁽¹⁰⁵⁾ alors que les fondateurs veulent opter pour celui de l'association, statut autrement plus restrictif que celui prévu par la loi 90-31 car il donne aux pouvoirs publics les moyens nécessaires pour s'immiscer dans la gestion de l'association.

Toute velléité d'autonomie est perçue comme une menace par l'administration, reproduisant ainsi de facto le fameux article 120 ⁽¹⁰⁶⁾ des statuts de l'ancien parti unique. Pour avoir de bons rapports avec l'administration, cela en dehors de toute obéissance politique, il faut consentir un investissement lourd en temps pour trouver des fonds, tisser un réseau de relations, élargir sa base sociale. En l'état actuel des choses, l'autonomie est une prise de position que bien des organisations de la société civile ne peuvent avoir le luxe se permettre. Il n'existe pas de cadre général et global de concertation qui concernerait tout le champ associatif, par exemple un conseil national des associa-

104. Le président Zeroual a tout de même considéré que « le mouvement associatif demeurerait sous la responsabilité du système politique », in Belkacem Mezidi, op. cit., page 39

105. Décret exécutif 2000-39 du 7 février 2002 définissant le statut et les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements et œuvres privés de bienfaisance, JO n° 5.

106. Qui exige une affiliation au parti unique.

tions ⁽¹⁰⁷⁾. De même que les mouvements de fédéralisation associative, thématique ou territoriale, sont rares du fait de la seule responsabilité des associations, minées aussi par des conflits de leadership, stratégiques ou autres.

B - De la collusion

La société civile est a priori considérée comme étant vertueuse. L'article 15 de la loi 90-31 dispose que, hormis dans les cas expressément prévus par la loi ⁽¹⁰⁸⁾, il est interdit à toute personne morale ou physique de s'ingérer dans le fonctionnement d'une association.

Mais, elle n'est pas un corps monolithique ni un bloc homogène, elle-même est traversée par des contradictions, portée par des intérêts manifestes ou inavoués, parfois au détriment de la nature même de la société civile. Tour à tour, suivant les circonstances et les enjeux, l'Etat instrumentalise, embrigade ou caporalise des pans de la société civile à des fins de soutien politique en échange de quelques prébendes pour les associations ou leurs dirigeants. L'objectif est de montrer que la société civile, par extension, le peuple, soutient le pouvoir. Il s'agit aussi de contrecarrer les partis politiques ⁽¹⁰⁹⁾ ou de marginaliser les associations sérieuses.

Si les associations ne peuvent pas avoir d'activités politiques, elles se mettent pourtant au service du pouvoir, si ce n'est qu'il va lui-même jusqu'à créer ces associations. Le pouvoir ⁽¹¹⁰⁾ apporte un soutien à certaines associations pour montrer qu'il a une base populaire.

Il est permis de parler de « société civile officielle » ⁽¹¹¹⁾, en fait, il s'agit de ressusciter sous une autre forme les anciennes organisations de

107. Pourtant maintes fois réclamé par les associations.

108. A ce jour, la loi n'a pas prévu quels sont ces cas.

109. Notamment à un moment où le FLN était entré dans l'opposition et que le pouvoir n'avait pas encore de parti politique. Ce qui sera fait par la suite avec la création du RND.

110. Concurrencé fortement sur ce terrain par le mouvement islamiste.

111. A., Saaf 1989, Vers la décrépitude de l'Etat patrimonial, Annuaire de l'Afrique du Nord, t. XXVIII, pages 73-106.

masse. Toutes proportions gardées, ce sont des associations para-administratives et que Bloch Lainé appellent le « faux nez de l'administration ⁽¹¹²⁾ », c'est-à-dire des associations créées, financées et contrôlées par l'administration. A la suite de la dissolution de l'assemblée populaire nationale en 1992, il a été mis en place un conseil national de transition ⁽¹¹³⁾ qui comprend entre autres 46 associations, succédané associatif à un déficit démocratique. Des associations sélectionnées font partie d'organismes consultatifs administratifs. Elles servent de tribune pour discréditer les partis politiques, elles participent à des marches préfabriquées. Des forums sont organisés et financés par l'administration ⁽¹¹⁴⁾.

La collusion entre les associations et le politique ne touche pas que le pouvoir mais également les partis politiques. Les associations islamistes sont très nombreuses, leurs activités sont variées et multiples au profit des partis de la mouvance islamiste. Des associations culturelles berbères prennent position pour l'un des deux partis dominants en Kabylie.

Il est ainsi porté gravement atteinte à un principe fondamental, celui de la neutralité et l'indépendance des associations. De plus, il est difficile de rapporter la preuve de cette ingérence ⁽¹¹⁵⁾, notamment quand ce sont des associations qui se mettent volontairement au service du pouvoir.

C - à la confrontation entre société civile et politique

L'émeute est en passe de devenir un banal moyen d'action quand la société civile est faible ou marginalisée, dominée, éloignée, quand le pouvoir est fermé, joue le pourrissement. C'est une société civile ato-

112. in Alfanderi, op. cit., n° 10.

113. Qui a vu le retour des organisations de masse et des anciens caciques du régime, à la différence de la commission consultative nationale mise en place en 1992 sous Bou-diaf et qui comprenait des associations et des personnalités indépendantes

114. Liberté du 11-12 et 13 avril 1997, El Watan du 11-12 avril 1997.

115. Néanmoins, il y a des cas flagrants et connus de l'opinion publique d'ingérence de l'administration ou de partis politiques dans la vie d'associations.

misée, désorganisée, désespérée qui s'exprime par ce canal. Les systèmes de représentation et de médiation ne fonctionnent pas, la gouvernance est mise à mal.

Sporadique en Kabylie en 1980, Oran en 1982, Sétif et Constantine en 1986, Alger en 1988 ; l'émeute devient récurrente depuis ces dernières années. C'est le plus souvent une contestation populaire spontanée, non organisée, sans mot d'ordre. Les causes sont multiples, allant de la défaillance des services publics aux bavures administratives et policières.

Mais le plus intéressant est l'attitude du pouvoir. Dans un premier temps, il se drape dans une attitude de fermeture, nie ou refuse de reconnaître la légitimité de la revendication, joue le pourrissement, divise pour régner, use au besoin de répression. Dans un second temps, et encore, tout dépend de la capacité d'organisation, de mobilisation et de la durée de l'action, le pouvoir finit par lâcher du lest, accepte un compromis ou fait quelques concessions suivant les interlocuteurs ⁽¹¹⁶⁾. L'émeute et la violence finissent par devenir les seuls moyens pour se faire entendre face à un déficit de gouvernance au détriment du dialogue et de la concertation. La normalisation de la violence au sein des groupes sociaux les plus démunis ou de territoires sous-administrés est l'expression de la perte de toute confiance face à une administration qui a perdu sa légitimité téléologique, les contestataires n'ayant plus rien à perdre ⁽¹¹⁷⁾. Le recours à l'émeute traduit la désagrégation de la société civile, la délégitimation du pouvoir, en somme l'échec de la citoyenneté et de la démocratie.

116. Amendement du code de la famille pour les femmes, Réislamisation partielle de la société pour les islamistes, tamazight est introduite dans le système éducatif puis dans la Constitution pour les berbéristes.

117. Lors du printemps noir de Kabylie, un slogan a fait florès : « nous sommes déjà morts, vous ne pouvez plus nous tuer ».

IV - CONCLUSION

La société civile, malgré sa diversité et, pour certains de ses pans, une longue existence, n'arrive pas encore à émerger comme acteur collectif autonome. Si la phase de transitologie a été plus ou moins un succès, la phase de consolidologie a été progressivement réduite à néant autant par choix stratégique du pouvoir que par faiblesse de la société civile elle-même. Malgré les déclarations de principe, le pouvoir, loin s'en faut, n'a pas, pas favorisé et soutenu la liberté associative.

Incontestablement, l'Algérie est en crise malgré une manne financière jamais parvenue à ce niveau. C'est dire que l'argent n'est pas un outil suffisant si le pouvoir est en panne d'imagination et manque de conviction. La société civile ne peut être à elle seule un acteur du changement social si l'Etat ne contribue pas à ce mouvement, se nourrissant ainsi mutuellement.

La crise peut être une porte de sortie, comme elle peut être une fuite en avant du pouvoir dans l'autoritarisme, un repli dans la résignation pour la société civile car tous les horizons sont bouchés, les classes moyennes qui s'investissent habituellement le plus dans les mouvements associatifs ont été complètement laminées. En attendant le pays retourne à ses vieux démons dans un contexte encore plus difficile, marqué par le recul de l'Etat de droit, l'aggravation de la bureaucratie, le démantèlement du secteur public, l'expansion de la corruption, l'accroissement des inégalités sociales, à tel point que la démocratie ne constitue plus une priorité face à des préoccupations de survie économique et sociale. Ce qui pose la question de la gouvernabilité.

Dans ce contexte, parler de gouvernance s'avère être un pari hardi. Tant au niveau interne qu'externe, on ne peut s'empêcher d'évoquer les emplois différenciés, explicites et occultes, de la gouvernance⁽¹¹⁸⁾. Classiquement, elle s'apparente bien plus à des techniques traditionnelles de négociation et de participation. Idéologiquement, elle neutralise la contestation et la revendication par la concertation alors que

118. François Védélago (2002), op. cit., page 89.

tous les acteurs n'ont pas le même pouvoir, notamment ceux issus ou représentant la société civile. Depuis plus d'une décennie de pratiques, la gouvernance n'a pas réglé les problèmes ni réduit les inégalités. On peut noter seulement des expériences sectorielles, propres à un département ministériel quand des associations font partie de comités interministériels ou d'administrations collégiales, parfois de conseil d'administration d'établissements publics. Il y a des communes qui ont pris l'initiative d'assurer une présence d'associations dans les commissions municipales ou même de créer une commission de la société civile. Mais, les expériences de collaboration entre les associations et l'administration restent rares.

Il est indéniable que la situation de la société civile a favorablement évolué par rapport à la période du parti unique. Les atouts de la société civile sont faibles en tant que mouvement social reposant sur une forte base sociale et dotée d'une légitimité sociologique ; en tant que gestionnaire dotée d'une légitimité managériale. L'affaiblissement de la société civile par le pouvoir ne le renforce pas, à long terme il n'en sort que davantage affaibli lui-même car c'est la société en général ⁽¹¹⁹⁾ qui en pâtit en termes de citoyenneté, de civisme, de solidarité, de concertation et de respect de l'Etat lui-même.

119. L'exemple du mouvement des arouchs en Kabylie le montre clairement : face à l'hostilité des pouvoirs publics et à la démission des partis politiques, ce sont des organisations sociales informelles qui ont organisé et canalisé la violence exprimée par les jeunes et la société.